

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 11 avril 2025

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

**Présents :** 7

*onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 11

**Présents :** Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE,

**Pour :** 11

CLAUDE PESCHAUD

**Contre :** 0

**Représentés:** Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

**Secrétaire de séance:**  
AUDREY  
BLANQUET

**Excusés:**

**Présents non votants :**

**Absents:** LUDOVIC LEVAIS

---

### Objet: Autorisation donnée au Maire de signer une lettre de commande de travaux électriques au SDEC - DE\_026\_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue de travaux de modernisation du camping municipal Les Gentianes à Allanche.

Il précise que ces travaux porteront notamment sur la remise aux normes sécuritaire des bornes ainsi que du système électrique du camping.

Il explique avoir demandé au SDEC de lui établir un devis concernant cette remise aux normes électrique.

Le syndicat précise dans la lettre de commande pouvoir réaliser les travaux mais également en financer une partie.

Le plan de financement est établi comme suit :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE\_026\_2025-DE  
A G E D I

- Montant des travaux, honoraires compris en TTC : 79 200,00 €
- Montant de la subvention SDEC : 35 % HT soit 23 100,00 €
- Montant du reste à charge de la commune : 56 100,00 €

Les modalités de règlement prévues sont les suivantes :

- Un premier acompte devra être versé à la commande, à savoir 50 % du montant des travaux prévus, soit 39 600,00 €
- Le solde devra être versé après la réalisation des travaux, égal au montant TTC de l'opération (acompte déduit)
- Une fois le paiement du solde effectué par la commune, le Syndicat reversera 35 % du montant HT de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de commander les travaux de coffrets prises au camping municipal auprès du SDEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au BP 2025.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**  
le : 15 AVR. 2025  
**publié le 5 AVR. 2025**

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE\_026\_2025-DE  
A G E D I